



Nouveau livret de famille (en cas de perte, vol ou destruction)

Si vous avez perdu votre livret de famille original, ou si on vous l'a volé, vous pouvez demander à ce qu'un second livret de famille (un duplicata) vous soit délivré.

Cette démarche peut être faite à l'hôtel de ville et en mairie annexe.

Qui peut faire la demande ?

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Démarche

Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

En France

À l'étranger

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

[Paris - Mairie d'arrondissement](#)

Documents à fournir

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone,
- et les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc).

À savoir

en cas de vol, la mairie peut demander un récépissé de déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Remise du livret

Le délai entre la demande de duplicata et la remise effective du deuxième livret de famille varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.

Coût

Le second livret de famille est gratuit.

À partir du 3^e livret, la délivrance peut être payante (si une décision du conseil municipal le prévoit).

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h15
Le samedi : de 9h00 à 11h45

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15 (sauf le mardi jusque 19h45)

[01 45 91 70 71](tel:0145917071)

[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 17h15

Le samedi :
de 9h00 à 11h45

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45